



Le certiphyto, c'est Quoi ?

- Le certificat pour les produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) concerne tous les professionnels qui travaillent avec les produits phytosanitaires : les utilisateurs, les distributeurs, les conseillers.
- Ce certificat est obligatoire pour **TOUS** les professionnels, depuis 2014. Il atteste de connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires et en réduire l'usage.

Quel certiphyto demandé?

Vous êtes	Demandez le
Chef d'exploitation agricole, chef de culture, propriétaire forestier, responsable des jardins et espaces verts dans une commune, dans un camping, dans une propriété, à la SNCF...	DENSA : Décideur en Entreprise Non Soumise à l'Agrément
Paysagiste, conducteur de travaux en espaces verts, responsable des applications phytos dans une entreprise de travaux agricoles...	DESA : Décideur en Entreprise Soumise à l'Agrément
Applicateurs de phytos dans une exploitation agricole, dans une commune, dans un camping, dans une propriété...	OPE : Opérateur
Directeur ou responsable de magasin de bricolage ou d'une jardinerie, chef de rayon, vendeur-conseiller en jardinerie, dans une coopérative ou un négoce...	MVPP : Mise en Vente et vente de Produits Phytos
Conseiller indépendant ou dans une coopérative agricole, un négoce ou un GDA...	CSPP : Conseil à l'utilisation des Produits Phytos

Comment l'obtenir ?

- Formule n°1 : une formation avec une vérification des connaissances sous forme de QCM
- Formule n°2 : un test sous forme de QCM d'une durée d'une heure
- A l'issue de la formation ou du test, remise d'un bordereau de score attestant votre score et votre réussite au test



Contact : Quitterie GUERIN

CFPPA de Loir et Cher
BP 106 - AREINES - 41106 VENDÔME
Tél : 02 54 77 69 37
email : cfppa.vendome@educagri.fr

Certiphyto

Côté Pratique



Dates

Des sessions organisées tout au long de l'année, Consultez le site

www.cfppa41.fr



Lieu

CFPPA de Loir et Cher
Lycée agricole de Vendôme

Ou

Chambre d'agriculture 41 à Blois



Durée de la formation

- DENSA : 2 jours
- DESA : 3 jours
- OPE : 2 jours
- MVPP : 3 jours



Coût formation

- Formule formation : 160 €/jour/ personne, repas inclus
- Formule Test seul : 75€/personne

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé, sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public
- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires et méthodes alternatives

Les PLUS de la formation

- Être formé par des équipes pédagogiques expérimentées.
- Disposer d'un centre de formation à proximité de votre entreprise.
- Bénéficier d'une formation 100% prise en charge par le FAFSEA ou VIVEA.

Comment s'inscrire ?

Contactez le CFPPA : au 02 54 77 69 37 ou cfppa.vendome@educagri.fr

Besoin d'un conseil pour votre projet de formation



CFPPA de Loir et Cher
02 54 77 69 37 - cfppa.vendome@educagri.fr

